

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2025

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à 18h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire.

Présents : N. BIDET, A. BOLON, A. BUGNET, V. CHATRON, A. CORBEL, V. COURTINE, F. COUTURIER, J. FOURNEL, J. FRANÇON-FOESSEL, F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE, MF. MARTINOD, Z. NITKOWSKI, S. OLIVER, H. REYNAUD (arrivé à 18h36)

Absents excusés : D. BONJEAN (pouvoir à G. GONGUET)

Secrétaire de séance : Alain CORBEL

Date de la convocation : 09 décembre 2025

- Approbation du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2025 :

MF MARTINOD fait remarquer l'absence, dans le tableau des affouagistes, de M. Alain DEBOURG.

-Décisions (article L.2122-22 du CGCT) période du 4 novembre au 15 décembre 2025 :

DÉCISIONS DU MAIRE	
PÉRIODE DU 4 novembre au 15 décembre 2025	MONTANT € TTC
FOURNISSEURS	€
6 ^{ème} SENS (adhésif gîte de Charancin)	243.60
ODYNEO (1000 enveloppes avec logo)	684
SIGNATURE (numéros de maison)	95.70
CDG 01 (Mise à jour archivage de Belmont)	2000
Cie L'OISEAU BLANC (soirée théâtre avril 2026)	980
GRITTI Maçonnerie	2382
GONNET IMPRIMEUR	869

Délibérations :

- Arrêté de déport :

JF. MARTINE, 1^{er} adjoint, indique qu'une demande préalable de travaux, référencée **DPC00103625C0048**, a été instruite par le mari de Mme le Maire, Romuald GODET, architecte. L'article L422-7 du code l'urbanisme prévoit que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En l'absence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne André BOLON, Maire délégué, pour instruire ce dossier.

-Revalorisation des baux selon l'indice de fermage 2025

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la collectivité compte des baux communaux et précise que la révision des prix de la location s'effectue annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025 prévoit une variation de l'indice par rapport à l'année 2024 de +0.42%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe, conformément à cette variation, le prix de location pour l'année 2025 des locations de terrains communaux.

ONF : programme de coupes 2026 – Etat d'assiette

Madame le Maire expose le programme de coupe et l'état d'assiette transmis par l'Office National des Forêts pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Concernant les parcelles 24-25 de la forêt de Belmont, **approuve à l'unanimité la coupe mais sur pied en bloc à l'unanimité.**
- Concernant les parcelles 31-32 de la forêt de Lompnieu, **approuve la coupe à 12 voix pour, 5 contre** (D. BONJEAN, V. COURTINE, J. FOURNEL, F. GARIN, G. GONGUET) **et 2 abstentions** (Z. NITKOWSKI, H. REYNAUD).
- Concernant la parcelle 16 de la forêt de Lompnieu, à l'unanimité la coupe est ajournée.

- Subvention au Bleuët de France

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion des cérémonies commémoratives du 11 novembre, la commune n'organise plus de collecte au profit de la fondation du Bleuët de France et que, par conséquent, elle propose de verser un montant équivalent, soit 150€.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte le versement de 150€ à la fondation du Bleuët de France.

- Cimetières communaux : reprise des concessions en état d'abandon, fin de la procédure

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune dans les cimetières communaux, des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, par procès-verbaux en date du 4 mai 2024 et du 18 octobre 2025.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée autorise Mme le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon

- Cimetières de Fitignieu et Charancin : achat d'un caveau ossuaire

Madame le Maire, en vertu du code général des collectivités et du code pénal, explique qu'il est nécessaire de prévoir dans les cimetières un ossuaire. Elle fait part au Conseil de son intention de prendre un arrêté communal portant sur la création d'un ossuaire aménagé d'un caveau (au prix TTC de 2456 € l'unité) dans les cimetières de Fitignieu et Charancin.

Madame le Maire propose également de prévoir une enveloppe supplémentaire pour réaliser des travaux d'exhumation suite à la procédure de reprise des concessions. Considérant que des travaux d'aménagement d'une allée sont à réaliser à Charancin, prioritairement et que d'autres travaux d'urgence sont à prévoir dans les cimetières.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce à 18 voix pour et 1 abstention (JF MARTINE).

-Travaux des lavoirs de Belmont

Concernant la rénovation en cours de la charpente des lavoirs de Belmont, Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'entretien du petit patrimoine communal, des devis ont été réalisés par des entreprises locales. A la demande du Département, des préconisations techniques et architecturales ont été intégrées dans les devis.

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise Les Charpentes du Valromey qui propose les devis suivants :

- 11724 € TTC pour le lavoir des Deux Fontaines
- 7186,80 € TTC pour le lavoir de Rajan

Elle propose également de redéposer une demande de subvention auprès du Département et de reporter les travaux du lavoir de Samonod. Elle précise qu'en accord avec le charpentier du bois communal scolyté sera utilisé pour la charpente.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, approuve la proposition de madame le Maire.

Informations communales :

-Point sur la campagne 2025 Frelons asiatiques

Madame le Maire rappelle les raisons pour lesquelles ces campagnes de piégeage et de destruction sont menées :

- 1- Dangerosité des piqûres de frelons sur l'homme,
- 2- Prédation des abeilles qui met en difficulté les activités apicole, arboricole et viticole,
- 3- Menace sur la biodiversité.

Elle rappelle que les pièges (environ une vingtaine) pour capturer les reines fondatrices ont été posés au début du printemps et que, en 2^{ème} étape, la destruction des nids a lieu du début de l'été jusqu'aux premières gelées.

Cette campagne est menée avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) qui se situe à Bourg dont un référent, M. Treillé, est domicilié à Belley, lequel est secondé par notre référent communal, M. Bernard Gougeon. La chasse aux nids a été extrêmement fructueuses cette année et malgré la subvention annuelle versée au GDS par la CCBS, la facture pour la commune s'élève à 3495€. La CCBS prévoit donc de rediscuter avec les communes et le GDS la prise en charge de la destruction de ces nids.

- Point information DECI

La visite des points stratégiques de la DECI a eu lieu ce même jour avec le SDIS de l'Ain.

Ont été validées : les dernières bornes installées, les bâches sur la commune avec néanmoins quelques aménagements à faire sur la bâche du GAEC Breton.

Le problème de pression aux Mélines a été de nouveau relevé, madame le Maire va relancer la Régie des eaux de Belley mais le blocage provient de la nécessité d'obtenir une servitude.

- Enquête Publique PLU

Madame le Maire rappelle que l'enquête publique concernant le PLU est achevée depuis le 6 décembre à midi.

Il est obligatoire par la loi de donner réponse à chaque remarque déposée dans les registres dans un délai de 15 jours après transmission du procès-verbal de synthèse rédigé par madame le commissaire enquêteur.

La commission urbanisme se réunira afin de répondre aux remarques et doléances.

Elle informe qu'un courrier a également été envoyé aux administrés de Sutrieu s'inquiétant de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) afin de rétablir des vérités sur certaines inexactitudes véhiculées et les informer qu'une réponse sera apportée dans le cadre de la procédure.

- Informations suite à mobilisation d'un collectif citoyen

Mme le Maire indique souhaite rétablir un certain nombre de faits, à la suite d'un mouvement citoyen et d'attaques qu'elle estime injustifiées et diffamatoires envers des élus pris à partie. Elle regrette une lecture incomplète du dossier, précise ne pas souhaiter polémiquer, mais estime nécessaire de ne pas laisser dire « n'importe quoi », notamment en instance publique.

Elle rappelle que le déplacement d'un agent assermenté afin de constater d'éventuelles irrégularités relatives à des déclarations d'urbanisme s'inscrit strictement dans le cadre normal de la procédure en vigueur, sans autre intention que le respect des règles applicables à tous (urbanisme, assainissement, DECI).

Elle précise enfin que les pétitionnaires ont été informés suffisamment en amont et que de nombreux échanges préalables ont été engagés avec eux, sans qu'ils n'aient permis d'aboutir à une régularisation.

Informations intercommunales :

-Etude de préfiguration au transfert de la compétence culturelle

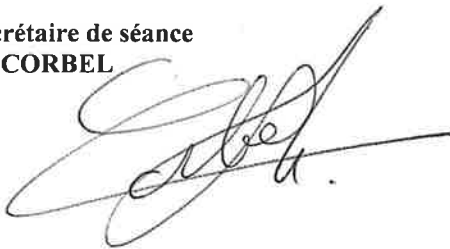
Madame la Maire explique qu'une étude préalable à tout ou partie d'une gestion intercommunale de la compétence culturelle va être lancée à la CCBS. Cette étude a pour vocation d'obtenir un état des lieux sur le coût des divers équipements culturels du territoire (Intégral, médiathèques, conservatoire, observatoire astronomique de la Lèbe...) et de qualifier ou non leur rayonnement intercommunal.

Questions diverses : Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le prochain conseil est fixé au mardi 24 février 2026, 18 heures.

Le secrétaire de séance
Alain CORBEL



Le Maire,
Pauline GODET



